

**DEPARTEMENT DES PYRENEES**  
**VILLE DE CERET**

Date de convocation :  
08/04/2026

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29  
Présents : 26  
Procurations : 02  
Votants : 28

**OBJET :**

**FINANCES**

**Avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement présentée par la communauté de communes du Vallespir pour son projet de mise en conformité de la déchèterie qu'elle exploite sur la commune de Céret**

En l'an deux mille vingt-six et le seize avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme COSTASECA-VIDALOU Bernadette, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. LABELLE Thierry, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PUIGMAL Patrick, Mmes BOISORIEUX Michelle, DUNYACH Monique, BARANOFF Brigitte, MM. DERBOIS Guy, MARITON Bruno, BRISSAUD Nina, MM. MAS Jean-Louis, FROIDEVAUX Sébastien, PEJOAN Philippe, Mmes MILLET Frédérique, GRIERSON Anne, MM. ROIG Julien, PARAYRE Jean, MORET Thierry, Mme MARTINEZ Montserrat, Mmes WICKENBURG Sarah, ROCA Aurélie, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BENARD Gisèle, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à M. ANGULO José, Adjoint ; M. BRULE François, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Mme ROCA Aurélie, Conseillère Municipale ;

Absent : BELTRAN José, Adjoint,

Secrétaire de séance : M. ROIG Julien, Conseiller Municipal

VU le code de l'environnement, notamment les dispositions relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à enregistrement ;  
VU le décret 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;  
VU le décret 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées ;  
VU la nomenclature des ICPE rubriques 2710-2.a (enregistrement) et 2710-1.b (déclaration) ;  
VU la demande d'enregistrement présentée par la Communauté de Communes du Vallespir, représentée par son Président, M. Michel COSTE, sise 2 avenue du Vallespir à Céret pour son projet de mise en conformité de la déchèterie qu'elle exploite sur la commune de Céret ;  
VU le dossier réglementaire de mise à jour du dossier d'enregistrement ICPE et ses annexes ;  
VU l'historique de l'installation, ayant fait l'objet d'une déclaration en 1997 au titre de la rubrique 2710-2 (collecte de déchets non dangereux) de la nomenclature ICPE ;  
VU l'évolution de la réglementation, notamment les arrêtés ministériels des 26 et 27 mars 2012, introduisant de nouvelles rubriques applicables aux déchèteries ;  
VU la nécessité de mise en conformité réglementaire de l'installation, désormais concernée par les rubriques :  
• 2710-1 : collecte de déchets dangereux  
• 2710-2 : collecte de déchets non dangereux  
VU la consultation du public organisée par le Préfet du 16 mars 2026 au 14 avril 2026 ;  
VU l'absence d'observations formulées sur le registre mis à disposition du public ;  
CONSIDERANT que :

- ✓ la déchèterie de Céret est en fonctionnement depuis plusieurs années et constitue un équipement structurant pour la gestion des déchets du territoire intercommunal déclarée au titre de la rubrique 2710-2 de la nomenclature ICPE relative à la collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial ;
- ✓ la déchetterie de Céret accueille en sus des déchets non dangereux, des déchets dangereux prévus à la rubrique 2710-1 : collecte de déchets dangereux de la nomenclature ICPE ;
- ✓ le dossier d'enregistrement vise à régulariser la situation administrative de l'installation au regard de l'évolution de la réglementation ICPE ;
- ✓ le projet ne correspond pas à une création mais à une mise en conformité d'un site existant ;
- ✓ le dossier présenté précise les dispositions prises en matière de gestion des déchets, de prévention des risques (notamment incendie) et de protection de l'environnement, notamment :

- Présentation et principes d'exploitation de l'installation
  - Capacité et tonnage de l'installation
  - Conditions relatives au respect des prescriptions applicables à l'installation (rubriques 2710-1 : collecte de déchets dangereux et 2710-2 : collecte de déchets non dangereux)
  - Compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue au document d'urbanisme de la commune
  - Analyse de la compatibilité du projets avec les plans, schémas et programmes, (PPRI - Plan de Prévention des Risques Inondation, SDAGE - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, PNPD – Plan National de Prévention des Déchets, PRPGD – Plan Régional de Prévention et de gestion des Déchets, SRADDET – Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, PCAET – Plan Climat Air Energie Territorial, analyse des incidences notables sur l'environnement
  - Description, des capacités techniques et financières
  - ne met en avant aucune contre-indication au maintien et à la poursuite de l'exploitation de la déchetterie ;
- ✓ aucune observation du public n'a été formulée lors de la consultation réglementaire ;
- ✓ le projet s'inscrit dans une démarche d'amélioration et de sécurisation du service public de gestion des déchets ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

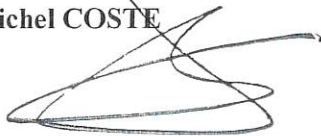
**DECIDE à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés (6 abstentions)**

- **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement concernant la déchetterie de Cérét exploitée par la Communauté de Communes du Vallespir,

- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de CERET**  
**Michel COSTE**



**Le secrétaire de séance,**  
**Julien ROIG**



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.